

Département

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

du Bas-Rhin

Arrondissement de

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des

Saverne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 18/05/2020

Conseillers en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Marjorie NORTH

Conseillers présents : **11**

SEANCE du 25/05/2020

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Emeline BALL, Stéphanie MATHERN, Marjorie NORTH, Guillaume CROISSET, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Frédéric SPILL, Hervé OUVRARD, Benoît REGEL.

Absents excusés : /

Procuration : Néant

COMPTE RENDU

1 : Election du maire

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de mai, à dix huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Wintzenheim-Kochersberg ;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

GEIGER Nathalie	ROECKEL Thomas
BALL Emeline	SPILL Frédéric
MATHERN Stéphanie	OUVRARD Hervé
CROISSET Guillaume	MOLINA Thomas
REGEL Benoît	NORTH Marjorie
NORTH Alain	

Absents : Néant

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain NORTH, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Marjorie NORTH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur REGEL Benoît et Madame BALL Emeline

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 10
- d. Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

NORTH Alain : 10 – Dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NORTH Alain	10	NORTH Alain

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Alain NORTH a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 Fixation du nombre d'adjoints et Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Alain NORTH élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du Code Electoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEIGER Nathalie	10	Dix

. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Nathalie GEIGER a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du Code Electoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOLINA Thomas	9	Neuf
OUVRARD Hervé	1	Un

. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Thomas MOLINA a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L 65 du Code Electoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROISSET Guillaume	1	Un
OUVRARD Hervé	1	Un
ROECKEL Thomas	8	Huit

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Thomas ROECKEL a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3 Indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 25 mai 2020 ;

Vu la population légale de Wintzenheim-Kochersberg au 1^{er} janvier 2019 de 425 habitants selon l'INSEE ;

Le maire n'ayant pas demandé de minoration d'indemnités, le taux maximum du barème s'appliquera, soit 25,5 % de l'indice 1027 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE avec effet au **26/05/2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, de second adjoint et de troisième adjoint à un taux de 9,9 % de l'indice 1027.

4. Observations et réclamations

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à 19 heures 00 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire